

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société CEMEX GRANULATS
Commune de Longueil-Sainte-Marie**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 mettant de demeure la société CEMEX GRANULATS, sise zone de vrac N°1 de la ZAC Paris Oise sur la commune de Longueil-Sainte-Marie (60126), de respecter les dispositions des articles :

- 17 et 58 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 ;
- 7 et 9 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 ;
- 1.3.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 11 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 30 mai 2023 concernant la visite d'inspection du 27 avril 2023 effectuée sur le site CEMEX GRANULATS à Longueil Sainte Marie ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 27 novembre 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Considérant ce qui suit :

1. La société CEMEX GRANULATS respecte les dispositions édictées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 décembre 2022 :
 - Lors de la visite d'inspection du 16 novembre 2023, l'inspection a pu constater la présence d'un deuxième poteau incendie sur le site à moins de 100 mètres de la plateforme de recyclage (concassage/criblage) et de transit ;
 - Par mail du 23 novembre 2023, l'exploitant a transmis :
 - Le PV de réception du SDIS en date du 10 novembre 2023 ;
 - Le contrôle du poteau incendie, réalisé le 7 juillet par la société CAGNA, qui atteste d'un débit de plus de 250 m³/h ;

2. La société CEMEX GRANULATS respecte les dispositions édictées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 décembre 2022 :

- Par mail du 1er février 2023, l'exploitant a transmis le rapport du suivi annuel de la qualité des eaux du site incluant les analyses réalisées en septembre 2022 par la société GINGER BURGEAP ;
- Le rapport conclut à l'absence de dépassements des valeurs de référence ;

3. La société CEMEX GRANULATS respecte les dispositions édictées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 décembre 2022 . Lors de la visite d'inspection du 27 avril 2023, l'inspection a pu constater :

- La mise en place d'un nouveau logiciel de bascule (OTF) : les opérateurs ne peuvent plus accepter de matériaux extérieurs sans fiche d'information préalable validée ;
- Lors de la livraison, un contrôle visuel est réalisé au niveau du pont bascule à l'aide d'une caméra et par un opérateur lors du déchargement des matériaux ;

4. La société CEMEX GRANULATS respecte les dispositions édictées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 décembre 2022. Lors de la visite d'inspection du 27 avril 2023, l'inspection a pu constater que :

- Les accusés d'acceptation des déchets sont délivrés au chauffeur et consignés par l'exploitant pour chaque livraison ;
- Les informations concernant ces admissions sont reportées dans le registre par le biais du logiciel OTF ;

5. La société CEMEX GRANULATS respecte les dispositions édictées à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 décembre 2022 ;

- Lors de la visite d'inspection du 27 avril 2023, l'inspection a pu constater que la hauteur de stockage était limitée à environ 5 mètres ;
- L'exploitant a déposé un dossier de porter-à-connaissance le 1er février 2023 concernant une demande de modification de la hauteur de stockage du site ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 décembre 2022, délivré à la société CEMEX GRANULATS, exploitant d'une unité de concassage de déchets de bétons (rubrique 2515) et de transit de sables et granulats et déchets de bétons (rubrique 2517) sur la zone de vrac N°1 de la ZAC Paris Oise sur la commune de Longueil-Sainte-Marie (60126), sont abrogées.

Article 2 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Longueil-Sainte-Marie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Longueil-Sainte-Marie fait connaître, par procès verbal adressé à la préfecture de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arrete>

Article 4 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Longueil-Sainte-Marie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 1 DEC. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires

Société CEMEX GRANULATS

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de Longueil-Sainte-Marie

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

